



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

D.R.L.P.

C.D.S.R.

26 janvier 2010

ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté relatif à la constitution de la commission départementale de la sécurité routière du 23 juillet 2009

Le Préfet d'Indre - et - Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1, R 223-5, R. 325-24 et R.411-10 à R. 411-12 ;

Vu le code du sport notamment Livre III, Titre III,

Vu le décret n° 2006 – 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Vu le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 modifiant le code du sport et abrogeant le décret 2006-554 du 16/5/2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1986 portant création de la commission départementale de sécurité routière du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 susvisé

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

Arrête:

Article 1er. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 portant constitution de la commission départementale de sécurité routière et de ses formations spécialisées (2ème et 4ème section) sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant est remplacé par M. le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant.

Article 2. Les autres dispositions sont inchangées

Article 3. Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à chacun des membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Fait à TOURS, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière du 23 juillet 2009

Le Préfet d'Indre - et - Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1, R 223-5, R. 325-24 et R.411-10 à R. 411-12 ;

Vu le code du sport notamment Livre III, Titre III,

Vu le décret n° 2006 – 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Vu le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 modifiant le code du sport et abrogeant le décret 2006-554 du 16/5/2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1986 portant création de la commission départementale de sécurité routière du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010, fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009, modifié, portant nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 susvisé
Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,
Arrête:

Article 1er. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 portant constitution de la commission départementale de sécurité routière et de ses formations spécialisées (2ème et 4ème section) sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant est remplacé par M. le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant.

Article 2. Les autres dispositions sont inchangées

Article 3. Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à chacun des membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Fait à TOURS, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
Christine ABROSSIMOV

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 26 janvier 2010 - N° ISSN 0980-8809.